

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2011023

Signataire : ML/MA

OBJET :Construction du Groupe Scolaire Intercommunal Maria CASARES/Robert DOISNEAU Avenants n°1 à la convention cadre et à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de désignation d'un maître d'ouvrage unique du 6 Juin 2008

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre de projet de rénovation urbaine intercommunal d'Aubervilliers et de Saint-Denis « Cristino Garcia Landy » 2006/2011, validé par le Comité d'Engagement de l'Agence de Rénovation Urbaine (ANRU) le 27 Avril 2006,

Vu les délibérations du 20 décembre 2007 et du 13 Décembre 2007 par lesquelles les conseils municipaux de Saint-Denis et d'Aubervilliers ont respectivement approuvé le principe de la réalisation du Groupe Scolaire Intercommunal,

Vu la délibération du 6 Juin 2008 relative à la convention cadre entre les deux villes concernant le projet du Groupe Scolaire Intercommunal du quartier Cristino Garcia Landy,

Vu la délibération du 6 Juin 2008 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage confiant à la commune de Saint-Denis la maîtrise d'ouvrage unique,

Vu les projets d'avenants n°1 à la convention cadre et à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de désignation d'un maître d'ouvrage unique du 6 Juin 2008,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Denis du 15 Septembre 2011 approuvant les présents avenants à la convention cadre et à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de désignation d'un maître d'ouvrage unique du 6 Juin 2008,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de clarifier le devenir du terrain et des constructions et compte tenu de l'évolution de la clé de répartition entre les communes (désormais fixée à 50% pour chacune des deux villes à la fois pour le terrain et pour la construction), de l'évolution des prix, du calendrier mais également des subventions perçues pour ladite opération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les termes des avenants n°1 à la convention cadre et à la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage et de désignation d'un maître d'ouvrage unique du 6 Juin 2008

AUTORISE le Maire à signer les présents avenants

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué